



RÉUNION DES
ÉTATS PARTIES

Distr.
GÉNÉRALE

SPLOS/1
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION AD HOC DES ÉTATS PARTIES¹
New York, 21-22 novembre 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION DES PARTIES

1. Ouverture de la réunion des États parties par le Secrétaire général.
2. Élection du président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Élection des vice-présidents.
6. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Organisation des travaux.
8. Examen de la recommandation de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer tendant à reporter une fois la première élection des membres du Tribunal international du droit de la mer.
9. Examen de la question évoquée dans le rapport de la Commission préparatoire établi conformément au paragraphe 10 de la résolution I et contenant des recommandations au sujet des dispositions pratiques à prendre en vue de la création du Tribunal international du droit de la mer.
10. Décision concernant la prochaine réunion.
11. Questions diverses.

¹ La réunion ad hoc est convoquée conformément au paragraphe 2 e) de l'article 319 de la Convention et à la recommandation de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer figurant au paragraphe 43 du document publié sous la cote LOS/PCN/L.115/Rev.1.
